



La Défense, le 4 février 2014

Monsieur Pierre Moscovici
Ministre de l'Économie et des Finances

Madame Cécile Duflot
Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement

Objet : dialogue social dans le cadre de la création de l'ANCOLS

Madame la Ministre,

Monsieur le Ministre,

A travers une lettre de mission au préfigurateur, en date du 2 mai 2013, vous avez, Madame la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, confirmé l'annonce faite en septembre 2012 au congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat d'une fusion entre la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (Miilos) et l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC). Le 29 mai 2013, à l'occasion de la première réunion du comité de suivi de l'ANCOLS, nous avons décidé de suspendre la séance en raison de modalités de concertation qui nous paraissaient inacceptables tant le dialogue avec l'administration était inexistant. Nous avons néanmoins rappelé que sur le principe, nous n'étions pas opposés à ce projet de fusion. Suite au courrier qui vous avait été adressé, ainsi qu'au Ministre de l'Économie et des Finances, en juin 2013 et qui faisait état de nos vives inquiétudes quant à la pauvreté du dialogue social, vous avez, dans votre courrier du 2 septembre dernier proposé l'élaboration d'un document-cadre sur les conditions de mise en œuvre du projet ANCOLS en identifiant une liste de sujets prioritaires, tout en précisant que ces derniers pourraient être complétés par les organisations syndicales. Vous avez par ailleurs tenu à nous « apporter la garantie d'une concertation renforcée avec les organisations représentatives des deux ministères ». Pourtant, le 5 septembre 2013, l'amendement portant création de l'ANCOLS, alors en débat dans le cadre du comité technique ministériel, s'est heurté à un refus ferme de l'administration d'accepter le principe même d'une concertation avec les organisations syndicales. Ainsi l'administration s'est opposée à quatre des cinq amendements proposés par les organisations syndicales (le cinquième amendement ayant été retiré en séance après débat).

Depuis la reprise du dialogue social dans le cadre du comité de suivi de l'ANCOLS, force est de constater que la concertation entre l'administration et les organisations syndicales n'a pas permis d'avancer sur des points qui nous paraissent essentiels dans la mise en place de l'agence. En effet, hormis certains amendements de portée fort limitée, l'administration oppose systématiquement un refus catégorique à nos propositions sans argumenter sur les raisons de ces refus. Nous restons donc toujours dans cette situation d'absence de dialogue social, l'engagement que vous avez bien voulu donner « d'une concertation renforcée » n'étant manifestement pas suivi par vos administrations respectives.

Il nous paraît aujourd'hui primordial que l'administration adresse aux organisations syndicales un geste fort afin d'envisager sereinement la mise en place de l'ANCOLS. Devant ce que nous considérons comme un refus de l'administration de dialoguer avec les organisations syndicales, l'inquiétude grandit aussi bien parmi les agents de la Miilos que parmi les salariés de l'ANPEEC. Dans cette perspective, il nous paraît indispensable d'avancer sur un certain nombre de sujets qui garantiront à l'agence stabilité et pérennité.

Le premier sujet qui avait fait l'objet d'une proposition d'amendement au document-cadre sur les conditions de mise en œuvre du projet ANCOLS proposait d'intégrer un paragraphe dans le décret d'application de l'ANCOLS pour permettre à la future agence de déroger à un arrêté sur la prime de fonctions et de résultats classant les établissements publics au même rang que les services déconcentrés. Cette proposition a été rejetée par l'administration sans argumentation véritable de cette dernière. Pourtant, l'engagement que vous avez pris en matière de maintien des salaires et des primes ne pourra pas être respecté si l'EPA ne déroge pas à l'arrêté sur la prime de fonctions et de résultats : sans cette dérogation, l'ensemble des primes des agents de la Miilos qui intégreront l'ANCOLS sera aligné sur le régime des primes en vigueur dans les services déconcentrés.

Une seconde proposition d'amendement au document-cadre visait à garantir à l'ANCOLS un plafond d'emplois suffisant pour que l'agence puisse mener à bien ses missions. Nous proposons en effet que le plafond d'emplois de l'ANCOLS au titre de l'année 2015 soit calculé à partir des plafonds d'emplois en ETP de la Miilos et de l'ANPEEC au titre de l'année 2013, comme cela a été le cas pour la réalisation de l'état des lieux préalable au dépôt de l'amendement gouvernemental portant création de l'ANCOLS dans le projet de loi ALUR. Ce calcul du plafond d'emplois ne permettra peut-être même pas d'assurer un nombre suffisant d'emplois pour que la future agence puisse s'acquitter des missions (traditionnelles mais aussi nouvelles, comme le suivi des suites données aux contrôles) qui lui seront dévolues. L'administration a déclaré au comité de suivi du 3 décembre qu'elle devait faire remonter cette proposition au cabinet. Nous n'avons, jusqu'à ce jour, aucune nouvelle quant à la prise en compte de cette proposition dans le document-cadre.

Toujours en matière d'emplois, pour assurer la bonne réussite de la mise en œuvre du projet de regroupement et de création de l'ANCOLS, nous avons proposé que le nouvel organisme, à dater de sa création, maintienne, pendant au moins trois ans, pour chacune des entités fusionnées, l'intégralité des personnels déjà en poste.

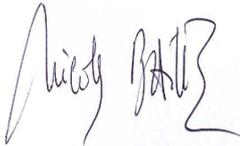
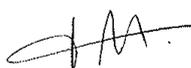
Sur cette même période, nous souhaitons également que la nouvelle structure conserve le plafond d'emplois, calculé, comme exposé dans la deuxième proposition d'amendement, à partir des plafonds d'emplois en ETP de la Miilos et de l'ANPEEC au titre de l'année 2013.

Par ailleurs l'administration ne s'est toujours pas prononcée sur une proposition d'amendement, qui stipule, qu'en cas d'impossibilité ou de désaccord éventuel d'un salarié quant à son reclassement, le futur établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires. Ces dispositions concernent principalement les salariés de 50 ans et plus pour qui des mesures spécifiques compensatoires doivent être prévues.

Enfin, à notre demande de mettre en place une instance commune du CHSCT, l'administration nous a répondu qu'elle serait effective à compter de juillet 2016. Or, compte tenu de la fusion de nos deux structures, nous considérons qu'une mise en place dès le rapprochement physique sur un même lieu semble indispensable pour prendre en considération la sécurité des agents et des salariés et prévenir tous risques psychosociaux éventuels.

L'administration a déclaré le 3 décembre puis le 20 décembre qu'elle devait faire remonter toutes ces propositions au cabinet. Nous étions toujours dans l'attente d'une réponse de votre part sur ces propositions. Le 29 janvier, une nouvelle fois, l'administration siégeant au comité de suivi n'a pas apporté aux organisations syndicales les réponses attendues. Aussi l'ensemble des organisations syndicales a décidé de suspendre la réunion et de ne reprendre les négociations dans le cadre du comité de suivi qu'après avoir pu rencontrer vos cabinets respectifs.

Dans l'attente d'une rencontre avec vos cabinets pour pouvoir échanger sur ces sujets, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

<p>Pour l'UFETAM/CFDT</p>  <p>Hubert Lebreton Secrétaire Général</p>	<p>Pour la FNEE-CGT</p>  <p>Nicolas BAILLE Secrétaire Général</p>	<p>Pour la CFE-CGC</p>  <p>Pascale LEMÉNAGER- NOWAKOWSKI Déléguée syndicale</p>	<p>Pour UNSA DD</p>  <p>Daniel PUIGMAL Secrétaire Général</p>	<p>Pour le FEETS-FO</p>  <p>Jean HEDOU Secrétaire Général</p>
---	--	--	--	--

PJ : Projet de document-cadre sur les conditions de mise en oeuvre du projet ANCOLS mettant en avant les amendements réclamés par les organisations syndicales